

# **COMMUNE DE QUILLEBEUF SUR SEINE**

## **REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS OUVRIERS**

***A ce règlement la bonne volonté de tous à s'y conformer sera génératrice d'une bonne entente et de la bonne tenue de nos jardins. Le fait de devenir locataire du jardin implique l'acceptation du présent REGLEMENT INTERIEUR. Tout manquement au règlement ci-dessous fera l'objet de sanction allant de l'avertissement à l'exclusion.***

### **Article 1 : Propriété**

Les jardins sont la propriété de la ville de Quillebeuf Sur Seine.

### **Article 2 : Cultures des Jardins**

Les jardins doivent être en état de culture chaque année au 1<sup>er</sup> Juin sur un minimum de 75 % de leur surface et constamment maintenus en bon état de propreté tout au long de l'année.

### **Article 3 : Entretien**

L'accès à la parcelle ne doit pas être modifié et son numéro doit être visible.

Les allées, les haies devront être entretenues par chaque locataire et ils devront veiller à ne pas laisser croître d'herbe ou plantes grimpantes (ronces, liserons, orties, chardons etc...).

Seuls les déchets végétaux sont acceptés.

### **Article 4 : Caution et Paiement des locations**

Un chèque de caution de 30 € non encaissé, vous sera demandé pour toute adhésion. Cette caution sera restituée lors du départ du locataire, sauf en cas de dégradations ou mauvais état du jardin.

Tout locataire d'un jardin devra avoir acquitté sa cotisation annuelle et la payer à réception de la facture dans le mois.

### **Article 5 : Attribution des jardins**

Les parcelles seront attribuées suite à délibération de la commission des jardins.

Les pompiers volontaires se verront attribués, s'ils le souhaitent une parcelle à titre gracieux. Elle devra être entretenue par leurs soins.

**Article 6 : Association des jardins**

Il est demandé à tout nouveau locataire de cotiser à l'association des jardins afin de participer à leur amélioration.

***L'élevage d'animaux n'est pas autorisé dans les jardins ouvriers.  
Aucun dépôt de détritux ne devra être fait dans les enceintes des jardins.  
Régulièrement, les membres de la commission des jardins inspecteront les parcelles.***

Fait à QUILLEBEUF, le :

Signature précédée de la mention  
Lu et approuvé :

Membres de la commission des jardins :  
François MAZE - 2ème Adjoints  
Martine RANGEE - Ludovic SIMON  
Jean-Luc DELAUNAY - Sandrine BEUZIT

N° de la ou des parcelles : \_\_\_\_\_

Nom, prénom du locataire : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_